

Faculté de médecine

Plan d'attribution des
Bourses de réussite de la
FESP

2026-2027



Faculté des études supérieures
et postdoctorales



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

Préambule et objectifs	3
Bourses de réussite à la maîtrise	3
Programmes d'études visés.....	3
Conditions générales aux Bourses de réussite à la maîtrise	3
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité.....	3
Exceptions	4
Bourses de réussite au doctorat	4
Programmes d'études visés.....	4
Conditions générales aux Bourses de réussite au doctorat	5
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité.....	5
Délai fixé pour la réalisation de l'examen de doctorat	6
Précisions sur la Bourse de publication comme première auteure ou premier auteur	7
Exceptions	7
Bourses additionnelles à la maîtrise et au doctorat	8
Précisions sur les Bourses de congrès et de perfectionnement	8
Dates limites, modalités et procédure pour demander les bourses	9
Dates limites.....	9
Modalités.....	9
Procédure	9
Personnes-ressources.....	9

Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution de la Faculté de médecine en vigueur du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027. **Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et modifiable sans préavis.**

Bourses de réussite à la maîtrise

Programmes d'études visés

Tous les programmes de maîtrise en recherche et de maîtrise professionnelle du Vice-décanat aux études et de l'École de réadaptation de la Faculté de médecine sont admissibles à ces bourses.

Conditions générales aux Bourses de réussite à la maîtrise

Pour être admissible, une personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise à la session d'attribution de la bourse;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscription dans le programme;

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le soutien total accordé à la personne admissible dans un programme de maîtrise en recherche est de : 700\$ et pour la personne admissible dans un programme de maîtrise professionnelle : 500\$. Le tableau suivant présente le détail des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant.

Bourse	Description	Conditions d'admissibilité
Bourse pour la remise du plan de collaboration (30COLM)	D'une valeur de 200\$, cette bourse récompense le dépôt du Plan de collaboration.	Dépôt dans l'intranet de la FMED d'un Plan de collaboration avant la fin de la 1 ^{ère} session d'inscription* au programme de maîtrise en recherche. * Les personnes étudiantes des programmes de maîtrise en épidémiologie et en santé publique ont jusqu'à la fin de la 3 ^e session d'inscription.

Bourse de persévérance à la maîtrise (30DIM6)	D'une valeur de 500\$, cette bourse récompense le dépôt du travail terminal, à savoir le mémoire, l'essai, le rapport de stage ou de projet d'intervention, ou le rapport de fin d'études.	Avoir effectué le dépôt initial de son mémoire avant la fin de la 6^e session pour les maîtrises en recherche. Avoir déposé le travail terminal dans les délais prévus (Voir la section Délai fixé pour les programmes de maîtrise professionnelle).
--	--	--

Délai fixé pour les programmes de maîtrise professionnelle

La bourse est offerte aux personnes étudiantes inscrites au cours où elles réaliseront leur travail terminal.

Maîtrise	Délais fixés par la direction du programme
Audiologie	La bourse est offerte aux personnes étudiantes inscrites au cours AUD-6504 Rapport de fin d'études, et ce, à la 6 ^e session au plus tard.
Ergothérapie	La bourse est offerte aux personnes étudiantes inscrites au cours ERG-6500 à la session d'été 2026. Celles inscrites au cours ENT-6000 Portfolio entrepreneurial sont également admissibles, selon les mêmes modalités et au même moment où l'inscription au cours ERG-6500 aurait dû avoir lieu. Les personnes étudiantes peuvent obtenir leur bourse même si le stage final est effectué à la session d'automne 2026.
Orthophonie	La bourse est offerte aux personnes étudiantes inscrites au cours ORT-6552 Rapport de fin d'études II, et ce, à la 6 ^e session au plus tard.
Physiothérapie	La bourse est offerte aux personnes étudiantes inscrites au cours PHT-6505 Rapport de fin d'études. Celles inscrites au cours ENT-6000 Portfolio entrepreneurial sont également admissibles, selon les mêmes modalités et au même moment où l'inscription au cours PHT-6505 aurait dû avoir lieu.
Santé publique	La bourse est offerte aux personnes étudiantes inscrites à la maîtrise professionnelle en santé publique qui effectueront le dépôt de leur projet d'intervention ou de leur rapport de stage avant la fin de la 6 ^e session suivant l'admission.

Exceptions

- Si le délai d'une étape n'est pas respecté, la personne est néanmoins admissible à obtenir le financement des étapes subséquentes.
- Si la personne étudiante fréquente un programme en double cheminement M.D.-M.Sc., en aviser sa direction de programme et convenir avec la personne responsable du plan d'attribution des bourses de réussite des modalités qui s'appliquent à sa situation en communiquant à l'adresse infos.vde@fmed.ulaval.ca.

Bourses de réussite au doctorat

Programmes d'études visés

Tous les programmes de doctorat du Vice-décanat aux études et de l'École de réadaptation de la Faculté de médecine sont admissibles à ces bourses.

Conditions générales aux Bourses de réussite au doctorat

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscription dans le programme de doctorat;

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le soutien total accordé à la personne admissible est de : 11 450\$. Le tableau suivant présente le détail des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant.

Bourse	Description	Conditions d'admissibilité
Bourse d'admission à la suite d'un passage accéléré (30PASD)	D'une valeur de 500\$, cette bourse récompense la réussite du passage accéléré.	Lors de la session d'admission au doctorat. Ne pas être titulaire de la bourse de persévérance à la maîtrise.
Bourse pour la remise du plan de collaboration (30COL1)	D'une valeur de 500\$, cette bourse récompense le dépôt du Plan de collaboration.	Dépôt dans l'intranet de la FMED d'un Plan de collaboration avant la fin de la 1^{ère} session d'inscription au programme de doctorat.
Nouvelle bourse Bourse pour le renouvellement du Plan de collaboration (30COL2)	D'une valeur de 250\$, cette bourse récompense le dépôt du renouvellement du Plan de collaboration.	Dépôt dans l'intranet de la FMED d'un Plan de collaboration mis à jour au cours de la 2^e année , mais avant la fin de la 6^e session d'inscription dans le programme.
Bourse de réussite de l'examen de doctorat (30PRED)	D'une valeur de 3 000\$, cette bourse récompense la réussite de l'examen de doctorat.	Avoir réussi l'examen de doctorat à l'intérieur du délai établi par le programme généralement entre la 4^e et la 6^e session (voir la section Délai fixé pour la réalisation de l'examen de doctorat).
Nouvelle bourse Bourse de réussite pour la REPRISE de l'examen de doctorat (30REED)	D'une valeur de 1 500\$, cette bourse dégressive récompense la réussite de la reprise de l'examen de doctorat.	Avoir réussi la reprise de l'examen de doctorat avant la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a été constaté (entre la 5^e et la 7^e session) (voir la section Délai fixé pour la réalisation de l'examen de doctorat). Réf : Art. 2.40, Règlement des études
Bourse de progression (30PRG1)	D'une valeur de 1 750\$, cette bourse récompense la progression satisfaisante de la personne étudiante.	Offerte à la personne étudiante inscrite à temps complet à la 7^e session dans le programme. Aucune démarche n'est requise, l'inscription à la session visée suffit.
Bourse de rédaction 1 (30RED1)	D'une valeur de 1 750 \$, cette bourse récompense la progression satisfaisante de la personne étudiante.	Offerte à la personne étudiante inscrite à temps complet à la 9^e session dans le programme. Aucune démarche n'est requise, l'inscription à la session visée suffit.
Bourse de rédaction 2 (30RED2)	D'une valeur de 2 000\$, cette bourse récompense la progression satisfaisante de la personne étudiante.	Offerte à la personne étudiante inscrite à temps complet à la 11^e session dans le programme.

		Aucune démarche n'est requise, l'inscription à la session visée suffit.
Bourse de dépôt initial (30DITD)	D'une valeur de 1 500\$, cette bourse récompense le dépôt initial de la thèse.	Offerte à la personne étudiante ayant effectué le dépôt initial de sa thèse auprès de la FÉSP à l'intérieur de la 12^e session d'inscription.
Bourse de publication comme première auteure ou premier auteur (30PU26)	D'une valeur de 200\$, cette bourse est offerte aux personnes étudiantes qui en feront la demande.	Offerte à la personne étudiante qui démontrera avoir publié un article scientifique comme première auteure ou premier auteur au cours de l'année civile 2026 , soit entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2026. Ce concours est ouvert du 11 janvier au 28 février 2027 (voir la section Précisions sur la Bourse de publication comme première auteure ou premier auteur). Sous réserve des soldes disponibles en mars 2027.

Délai fixé pour la réalisation de l'examen de doctorat

Le tableau suivant présente les délais établis de chaque programme pour la réalisation de l'examen de doctorat en cheminement régulier ainsi qu'en passage accéléré.

Doctorat	Délais fixés par la direction du programme
Biologie cellulaire et moléculaire	Avant la fin de la 4 ^e session d'inscription au doctorat ou à la 1 ^{ère} session d'inscription après un passage accéléré.
Biostatistique	L'examen doctoral : volet prospectif (STT 8012) réussi avant la fin de la 5 ^e session d'inscription au doctorat, ou avant la fin de la 7 ^e session lorsqu'une scolarité préparatoire de 12 crédits ou plus est exigée. Dans le cas d'un passage accéléré, l'examen doctoral : volet prospectif (STT 8012) doit être réalisé au plus tard à la 2 ^e session suivant la session de l'examen doctoral : volet rétrospectif, lequel doit pour sa part être complété au plus tard à la 3 ^e session du passage accéléré.
Épidémiologie	L'examen du projet de recherche (EPM-8000) réussi avant la fin de la 5 ^e session d'inscription au doctorat (incluant dans le cas d'un passage accéléré) ou avant la fin de la 7 ^e session lorsqu'une scolarité préparatoire de 12 crédits ou plus est exigée.
Kinésiologie	Avant la fin de la 4 ^e session d'inscription au doctorat ou à la 2 ^e session d'inscription après un passage accéléré.
Médecine moléculaire	Avant la fin de la 5 ^e session d'inscription au doctorat ou à la 2 ^e session d'inscription après un passage accéléré.
Microbiologie-immunologie	Avant la fin de la 5 ^e session d'inscription au doctorat ou à la 1 ^{ère} session d'inscription après un passage accéléré.
Neurosciences	Avant la fin de la 5 ^e session d'inscription au doctorat. La personne étudiante devra fournir une attestation écrite de la direction de programme prouvant que son comité d'encadrement a tenu une première rencontre avant la fin de sa 3 ^e session d'inscription au doctorat. À la 1 ^{ère} session d'inscription après un passage accéléré.
Sciences cliniques et biomédicales	Avant la fin de la 4 ^e session d'inscription au doctorat ou à la 2 ^e session d'inscription après un passage accéléré réalisé à l'hiver ou à la 3 ^e session d'inscription après un passage accéléré réalisé à l'automne.

Sciences de la réadaptation	Avant la fin de la 4 ^e session d'inscription régulière au doctorat et avant la fin de la 2 ^e session avec possibilité d'extension à la 3 ^e session après un passage accéléré.
-----------------------------	--

Précisions sur la Bourse de publication comme première auteure ou premier auteur

Une bourse est offerte aux personnes étudiantes qui en feront la demande et qui démontreront avoir publié un article scientifique comme première auteure ou premier auteur au cours de l'année civile 2026 (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026).

Pour la présente prime, un article scientifique se définit comme une publication qui présente des résultats de recherche originaux ou une analyse critique de la littérature, selon une structure et des normes méthodologiques rigoureuses. Cela exclut les opinions ou commentaires sur d'autres articles.

Le concours sera ouvert du 11 janvier au 28 février 2027. Les demandes seront traitées en mars 2027 et octroyées sous réserve des soldes disponibles.

Note : Nous prenons en compte, l'année, le volume et le numéro dans lequel l'article est publié et non la date d'acceptation ou de mise en ligne (epub ou epub-ahead-of-print). Par conséquent, les articles sous presse en 2026 (epub-ahead-of-print 2026) ne seront pas éligibles pour l'année civile 2026, mais le seront pour l'année 2027.

Exceptions

- Si le délai d'une étape n'est pas respecté, la personne est néanmoins admissible à obtenir le financement des étapes subséquentes.

Certaines situations particulières peuvent engendrer des dérogations ou des adaptations à des conditions générales, selon les règles en vigueur ou l'analyse du dossier :

- Retard dans le cheminement ou session sans inscription : En cas de congé parental, de problème de santé (personnel ou affectant un membre de la famille immédiate) ou de toute autre situation exceptionnelle, une personne étudiante peut soumettre une demande de dérogation aux délais normalement prescrits. Cette demande doit être transmise à la direction du programme, à l'adresse couramment utilisée pour communiquer avec la gestion des études de celui-ci. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives pertinentes. Il est également requis de mettre en copie conforme la personne responsable du plan d'attribution des bourses de réussite à l'une des adresses suivantes : infos.vde@fmed.ulaval.ca ou gestionetudes.rea@fmed.ulaval.ca.
- Changement de programme : En cas de changement de programme, le dossier est analysé conjointement par la personne conseillère à la gestion des études et la direction du programme. La décision est rendue par la personne responsable du plan d'attribution des bourses de réussite, en tenant compte de l'état d'avancement du cheminement ainsi que de la progression satisfaisante des études.

- Cheminement en cotutelle : La personne étudiante est assujettie aux règles de l'Université Laval. Le calcul des jalons débute dès la première session d'inscription au doctorat, peu importe l'établissement où elle a été réalisée.

Bourses additionnelles à la maîtrise et au doctorat

La Faculté de médecine octroie des bourses supplémentaires pour soutenir davantage la progression et la réussite de ses étudiantes et étudiants. Ces bourses sont offertes sous réserve des fonds disponibles.

Bourse	Description	Conditions d'admissibilité
Bourse de réussite d'un cours de langue (30LANG)	D'une valeur de 250\$, cette bourse récompense la réussite d'un cours de français ou d'anglais.	Offerte à la personne étudiante ayant suivi et réussi un cours de perfectionnement du français ou de l'anglais avec une note supérieure ou égale à C (Sigle de cours ANL, FRN et FLE). Bourse réitérable.
Bourse de congrès et de perfectionnement (30PRIM)	Montants variables	Offerte à la personne étudiante ayant pris part ou désirant prendre part à un stage*#, à une activité de formation ou à une activité de perfectionnement à l'extérieur de la région de Québec, et ce, dans le cadre de sa formation. * Le mot « stage » est utilisé dans l'intégralité de ce document pour alléger le texte. Sont aussi acceptés : cours, workshop, formation, intégration, etc. # Est exclu le stage de développement professionnel de la FESP. (Voir la section Précisions sur les Bourses de congrès et de perfectionnement).

Précisions sur les Bourses de congrès et de perfectionnement

L'ACCEM (Association des Chercheuses et Chercheurs Étudiant à la faculté de Médecine de l'Université Laval) vise à promouvoir la participation des personnes étudiantes de maîtrise ou de doctorat à des congrès d'envergure provinciale, nationale et internationale ou à une activité de perfectionnement, et ce, dans le cadre de leur formation. Les concours de bourses de congrès et de bourses perfectionnement sont biannuels et les candidatures doivent être déposées sur le site web de l'ACCEM.

[Bourses de congrès](#)

[Bourses de perfectionnement](#)

Dates limites, modalités et procédure pour demander les bourses

Dates limites

Lorsque l'attribution de la bourse requiert le dépôt d'une demande, et après avoir confirmé votre admissibilité, celle-ci doit être soumise entre le 1^{er} mai 2026 et le **31 mars 2027**. Si l'obtention d'une bourse est assujettie à la réussite d'une étape, cette dernière doit être franchie au moment de soumettre la demande.

Modalités

Nouveauté – Plan 2026-2027

Les demandes pour les bourses de réussite au doctorat suivantes sont désormais activées automatiquement dès l'inscription à la session visée, sans qu'aucune action ne soit requise dans votre dossier Capsule :

- Bourse de progression (30PRG1)
- Bourse de rédaction 1 (30RED1)
- Bourse de rédaction 2 (30RED2)

Procédure

Pour les autres bourses de maîtrise et de doctorat, suivez les étapes suivantes :

1. Accédez à Capsule
2. Sélectionnez Activités de formation à la recherche.
3. Cliquez sur Soumettre une demande de bourse.
4. Choisissez votre programme d'études.
5. Cliquez sur Demander pour la bourse visée.
6. Soumettez votre demande.
 - Le cas échéant, transmettez les documents requis à votre direction de programme.

Consulter la procédure détaillée [ici](#).

Personnes-ressources

Vice-décanat aux études
infos.vde@fmed.ulaval.ca

École des sciences de la réadaptation
gestionetudes.rea@fmed.ulaval.ca